



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 28 JUILLET 2022

DISCOURS DE HAINE ET POGROMS EN RDC - LA JUSTICE DOIT AGIR ET L'ON NE PEUT SE CONTENTER DE BELLES PAROLES.

Le collectif suit de près la situation inquiétante en République Démocratique du Congo se caractérisant par une montée des discours de haine et un appel à la violence contre les Tutsi et autres assimilés aux Tutsi. Il constate que des actes de violence, inadmissibles, ont été commis à l'encontre de personnes à raison de leur appartenance ou présumée appartenance aux communautés Tutsi du Congo, notamment à Kalima où l'horreur des faits suscite une indignation légitime dans le monde. Des manifestations anti tutsi sont à nouveau annoncées pour le début du mois d'août. Va-t-on les interdire ou les faciliter ?

Il a également suivi avec consternation les discours xénophobes et incitatifs à la violence contre la MONUSCO, la force onusienne chargée de protéger les civils menacés par différents groupes armés. Il rappelle que le départ de la MONUSCO signifie que l'on élimine la capacité pour cette force de témoigner objectivement des faits commis et d'œuvrer avec ses moyens à la pacification des provinces des Nord et Sud Kivu et de l'Ituri. Le collectif rappelle qu'en 1994 déjà, le départ des soldats de la paix de la MINUAR avait facilité les déchainements de violence. A l'époque ce ne fut pas le fruit du hasard. Il y a lieu de s'interroger sur l'identité des commanditaires de ces manifestations.

Comme indiqué précédemment, le Collectif a mené des enquêtes et documenté de multiples violations de la loi et crimes perpétrés contre les membres de la communauté Banyamulenge depuis plusieurs années. Ces crimes consistent notamment en meurtres et assassinats, viols, agressions, destructions de biens, et autres pogroms. Une plainte a notamment été déposée entre les mains des autorités judiciaires civiles et militaires en République démocratique du Congo en 2021. Cette plainte est à l'instruction par les autorités judiciaires compétentes.



COLLECTIF DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES

justiceformulenge@gmail.com

(+32.475.60.87.64,+19175449938,+447479965674)



Récemment, la résurgence du conflit armé entre le M23 et les FARDC s'est traduite par, un déchaînement de violence ciblant les Tutsis congolais à Kinshasa, à Goma, à Kalima, et ailleurs. Ce déchaînement de violence prend les allures d'un pogrom généralisé. Il n'est pas le fait du hasard mais le résultat de discours de haine tenus pendant de nombreuses années sans la moindre réaction de l'appareil d'Etat congolais et même sans réaction suffisante de hautes autorités morales. Ce degré plus intense de violence est directement mesurable et les travaux du professeur STANTON rappellent que ce qui se produit actuellement s'inscrit dans un processus génocidaire qui se déploie sur plusieurs années et dont les étapes sont parfaitement mesurables avant une éventuelle explosion tragique.

Le collectif constate que tous les clichés des discours de haine sont convoqués : l'infiltration par l'ennemi, le refus de reconnaître l'identité congolaise des banyamulenge et autres Tutsi et leur assimilation aux Rwandais, des références xénophobes à leur morphologie physique, les références avilissantes des femmes tutsies, l'accusation d'appropriation des richesses, le devoir de renvoyer les tutsi au Rwanda, sans compter les demandes expresses de priver des citoyens tutsis congolais de leurs emplois. Cette fois-ci, l'on a franchi une étape plus loin puisque des agressions physiques ont été commises et l'on a même assisté à des assassinats en direct dans des conditions de barbarie invraisemblables. Des machettes sont réapparues dans les groupes agresseurs. Les FARDC et certains de leurs dirigeants militaires ont participé aussi à ces campagnes, ces faits n'étant pas commis par la majorité des dirigeants militaires mais par un groupe d'officiers corrompus, dont certains sont dénoncés notamment dans les rapports des Nations Unies et documentés dans les plaintes déposées par le collectif. Tout ce monde s'appuie sur l'aide de milices F.D.L.R. largement condamnées dans de nombreux rapports des Nations Unies.

Le collectif est mandaté pour dénoncer l'ensemble des faits survenus récemment et les soumettre pour examen aux autorités judiciaires. Il accomplira son mandat sans se laisser influencer par les menaces déjà adressées par le passé à certains de ses membres, son seul souci étant d'éradiquer les pratiques de déshumanisation des Banyamulenge et autres Tutsi congolais et plus largement les pratiques racialisantes qui nient la nationalité comme seul critère d'appartenance à la collectivité dans un Etat de Droit.

Si le collectif remercie sincèrement toutes les autorités qui s'opposent à ces discours de haine, il ne peut accepter le propos de certains se contentant de dire que cela fait le jeu de l'ennemi du Congo, ce qui est une autre façon d'assimiler les victimes à des infiltrés. Si cela doit s'arrêter et si les auteurs doivent être poursuivis, c'est uniquement pour préserver la dignité humaine et le respect des personnes ciblées. Les Tutsis congolais ne peuvent être traités comme des ennemis de leur propre pays mais doivent bénéficier de tous les droits et prérogatives des citoyens congolais et assumer les obligations liées à leur citoyenneté.



COLLECTIF DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES

justiceformulenge@gmail.com

(+32.475.60.87.64,+19175449938,+447479965674)



L'on rappellera que ces discours sont tenus également dans divers pays et spécialement en Europe et en Amérique du Nord, notamment aux Etats-Unis et au Canada, alors que des législations répriment ces discours et pratiques, y compris au plan pénal.

Les plaintes sont en cours de préparation sur base de faits documentés. Vu la gravité des faits, les autorités judiciaires devront accélérer l'instruction des dossiers et entamer sans tarder des poursuites partout où les faits auront été clairement documentés. Il est aussi demandé aux autorités judiciaires des pays où des acteurs de la diaspora congolaise impliqués dans la dissémination du discours haineux s'adonnent à des pratiques similaires, d'accorder une priorité à l'instruction de ces dossiers en engageants des poursuites à l'encontre des auteurs, coauteurs et complices.

Il est demandé aux Nations Unies, dans le cadre des instruments créés pour la prévention des génocides, de donner aux autorités concernées en République démocratique du Congo, l'appui policier, logistique et administratif requis pour que l'on applique la loi dans toute sa rigueur à l'encontre des marchands de haine. Des sanctions comprenant des mesures restrictives de mouvement mais également des sanctions financières doivent être mis en œuvre.

Il est demandé à l'Union Africaine et à la communauté est africaine (EAC) dont la RDC fait partie depuis quelques mois, de prendre des mesures restrictives à l'encontre des personnes visées par les plaintes lorsque des faits d'incitation à la haine raciale et des infractions motivées par la haine raciale sont commises.

Vu l'importance du dossier et à titre conservatoire, les plaintes déposées et leurs annexes, seront également remises aux autorités de la Cour pénale internationale, la République démocratique du Congo ayant adhéré au Statut de Rome. Le collectif maintient sa volonté de travailler et de collaborer avec les autorités judiciaires et policières congolaises mais insiste sur l'importance d'un suivi effectif pour toutes les plaintes déposées. Des dossiers doivent venir à l'audience et des condamnations doivent intervenir lorsque les faits sont établis. C'est la voie à privilégier pour que les auteurs de ces comportements sachent une fois pour toutes qu'ils ne respectent pas les valeurs de l'Etat congolais.

De même, dans l'exercice de ses prérogatives régaliennes, l'Etat doit imposer que l'exercice des libertés constitutionnelles ne soit pas l'occasion de discours de haines et de pogroms. La prévention de ces pratiques criminelle doit être assurée au bénéfice des citoyens concernés.

Ceci est un cri d'alarme judiciaire. Il est formulé au nom de la Loi, de l'Etat de Droit et de la Justice et le collectif refuse qu'on lui prête tout autre objectif notamment au plan politique.



COLLECTIF DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES

justiceformulenge@gmail.com

(+32.475.60.87.64,+19175449938,+447479965674)



Le collectif sollicite le soutien de toutes les autorités morales au Congo et plus généralement à l'international et se tient à la disposition de tous pour agir dans le respect de l'Etat de Droit et de soutenir la dignité de chaque personne humaine.

Fait à New York, Manchester, Bruxelles

Pour le collectif

Jean-Paul SHAKA

Avocat au Barreau de New York

Innocent NTEZIRYAYO

Juriste en Angleterre , UK

Bernard Maingain

Avocat au Barreau de Bruxelles et membre du

• Du Barreau de la Cour pénale internationale

Adresse de contact : BernardMaingain@xirius.be Tél. :sec. 32.2.663.30.90.

Priv. 32.475.60.87.64.



COLLECTIF DES AVOCATS DES PARTIES CIVILES

justiceformulenge@gmail.com

(+32.475.60.87.64,+19175449938, +447479965674)